Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.05.2021 Numéro de version 16 Révision: 31.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Herbizid Zusatzöl 11 E**

· **Code du produit:** 12560
· **Numéro CE:**
232-455-8
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Emploi de la substance / de la préparation** produit phytosanitaire

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu & Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse, Tél. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
· **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
· **No CAS Désignation**
8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole) 90-100 %
· **Code(s) d'identification**
· **Numéro CE:** 232-455-8

· **Composants dangereux:**			
68439-50-9	Alcohols, C12-14, ethoxylated	Aquatic Chronic 3, H412	1-<2%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· **Remarques générales:**
Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· **Après contact avec la peau:**
Laver abondamment la zone en contact avec de l'eau et du savon. Retirer les chaussures et les vêtements contaminés.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin en cas de douleur ou de rougeur. En cas de contact avec des produits chauffés, rincer abondamment à l'eau pour refroidir. Consultez immédiatement un ophtalmologiste.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Après ingestion:**
Consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette ou l'emballage du produit.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Il ne faut en aucun cas faire vomir pour éviter de pénétrer dans les voies respiratoires.
En cas de vomissements spontanés, gardez la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration dans les poumons.
Ne jamais rien faire ingérer à uine personne inconsciente.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Voir section 11.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO_2)
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Ne pas respirer les produits de combustion.
a combustion crée une épaisse fumée.

· **5.3 Conseils aux pompiers**
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protéger les conteneurs du feu pour éviter une éventuelle explosion.

· **Equipement spécial de sécurité:**
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Éloigner les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Ne pas avaler le produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs / brouillards / gaz.
Tenir compte de danger de glissement
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans l'eau, le sol ou les égouts, informer l'autorité responsable.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**



Éviter les flammes ou les étincelles provenant des fuites et des déchets. Ne pas fumer.

Pour de grandes quantités:
En cas de déversement de grandes quantités, contenir, collecter et pelleter dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).
Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas avaler le produit.
Éviter tout contact fréquent et prolongé avec la peau et les yeux.
Veiller une ventilation adéquate pour éviter le brouillard et les aérosols.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas fumer ou travailler avec des flammes nues
Éviter tout contact avec des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.
Ne pas travailler près du récipient ouvert pour éviter des concentrations élevées de vapeur.
· **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Stocker dans und endroit bien ventilé.
Vérifiez le conteneur pour d'éventuelles fuites
Éviter une accumulation de charges électrostatiques
Tenir hors de portée des enfants.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'ecart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.*

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir application dans la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Huile: Brouillard d'huile - TLV / TWA (8 h): 5 mg/m³ - TLV / STEL: 10 mg/m³
CAS-Nr. 68439-50-9: Alcohols, C12-14 (even numbered), etoxylated

PNEC-Limit	Exposition
0.044 mg/l	Freshwater
31.000 mg/kg	River sediment (based on dry weight)
31.000 mg/kg	Sea water sediment (based on dry weight)
1.000 mgh/kg	Soil (Agriculture) (based on dry weight)

Worker trade	Exposition
2028.000 mg/l	Human dermal (Long term, systemic impact)
294.000 mg/kg	Human inhalation (Long term, systemic impact)

Consumer	
1250.000 mg/kg	Human dermal (Long term, systemic impact)
87.000 mgh/kg	Human inhalation (Long term, systemic impact)
25.000 mgh/kg	Human oral (Long term, systemic impact)

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Equipement de protection individuel:**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire requise à des concentrations élevées de vapeurs / brouillards / aérosols. (Filtre de type K ou FFP2)

Voir les sections 6.2, 6.3, 7.2, 12 et 13.
· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: pex. en caoutchouc nitrile (0,5 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**
Lunettes de protection contre les produits chimiques et protection du visage contre les projections d'huile



Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

· **Protection du corps:**
Portez des vêtements de protection appropriés (DIN EN 14605), retirez-les immédiatement s'ils sont très sales et lavez-les avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **Aspect:**	
Forme:	Liquide
Couleur:	visqueux
· **Odeur:**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **valeur du pH:**	6-8
· **Point de fusion:**	Non déterminé.
· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**	>300 °C (ASTM D1120)
· **Point d'éclair**	>112 °C (ASTM D92)
· **Inflammabilité (solide, gaz):**	Non applicable.
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **Température d'auto-inflammabilité:**	Non déterminé.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Limites d'explosion:**	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

(suite page 7)

Nom du produit: Herbizid Zusatzöl 11 E

(suite de la page 6)

· **Densité à 20 °C:**	0,84 g/cm³ (ASTM D4052)
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé.
· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**	complètement émulsifiable
· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**	Non déterminé.
· **Viscosité:**	
Cinématique à 40 °C:	12,2 cts (ASTM D4052)
Teneur en substances solides:	0,0 %
· **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.
· **10.2 Stabilité chimique**
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable pour un minimum de 2 ans sous les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
· **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.
Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
· **10.5 Matières incompatibles:** Bases fortes, oxidants forts, acides forts.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (rat)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation et une dermatite.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Faible irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut être sensibilisant.
· **Indications toxicologiques complémentaires:**
· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Le plus grand risque en cas d'ingestion est l'entrée dans les poumons en raison de sa faible viscosité. Dans ce cas, des lésions pulmonaires graves peuvent survenir.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité écologique:** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
· **12.2 Persistance et dégradabilité**
CAS-Nr. 68439-50-9: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated
Rapidement dégradable
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol**
Pour protéger l'environnement:
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
· **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement:**	Non applicable.
· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ErC_{50}: EC_{50} in terms of reduction of growth rate
EC_{50}: half maximal effective concentration
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3